



## La Hotoie en fête Espace culturel de plein vent

### Convention de prestation artistique

Entre les soussignés :

L'association la Hotoie en fête – Espace culturel de Plein vent, dont le siège est à Amiens, 28 rue Frédéric Petit 80 000 Amiens, représentée par son président M. Hacène AYAD ;  
appelée « organisateur » d'une part ;

Et

L'association  
dont le siège est à (adresse complète)  
représentée par son président :  
Appelée « l'orchestre ou groupe » d'autre part ;

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

#### **ARTICLE 1 : Objet**

La présente convention a pour objet de fixer les conditions de la représentation d'un programme d'une durée de 1h à 1h15 par « l'orchestre ou groupe » le  
au parc de la Hotoie – Amiens à 11h30

#### **ARTICLE 2 : Obligations de « l'orchestre ou groupe »**

« l'orchestre ou groupe » s'oblige à faire parvenir aux « organisateurs » avant le .....

- une fiche technique de la formation de « l'orchestre ou groupe »,
- le nombre de musiciens qui participeront à la représentation, objet des présentes ;
- le nombre de membres du staff ;
- la liste du programme (minuté) qui sera exécuté ; étant entendu que pour tout

problème technique « l'orchestre ou groupe » devra s'adresser à Hacène AYAD,  
programmateur artistique (mail : [lahotoieenfete@gmail.com](mailto:lahotoieenfete@gmail.com) ou [haceneayad@gmail.com](mailto:haceneayad@gmail.com) tel :  
06 26 86 18 91). En tout état de cause le programme ne pourra plus être modifié après la  
version définitive, qui sera publiée et diffusée sur le site internet de organisateur :  
[https://comitesaintrochsaintjacques.fr/hotoie\\_en\\_fete/index.html](https://comitesaintrochsaintjacques.fr/hotoie_en_fete/index.html) .et dans les médias.

« l'orchestre ou groupe » devra indiquer aux « organisateurs », préalablement à la  
représentation, son heure d'arrivée, ainsi que le moment souhaité pour un catering éventuel .

« l'orchestre ou groupe » s'oblige, en cas d'impossibilité pour lui, de dernière minute, de se  
produire aux date et heure prévues en objet, à proposer aux « organisateurs », en  
remplacement et aux mêmes conditions, un autre orchestre ou groupe.

« l'orchestre ou groupe » est invité a avoir en son sein, un régisseur son, car l'organisateur  
dispose d'une Sono mais pas d'un ingénieur du son ;

#### **ARTICLE 3 : Obligations des « organisateurs »**

Les « organisateurs fourniront à « l'orchestre ou groupe » :

---

Association régie par la loi de 1901 – Date de création 25/11/2021

Identifiant SIRET 908 302 383 000 17 - *SIEGE SOCIAL* : 28 rue Frédéric Petit 80000 Amiens

Tel : Président : 06 26 86 18 91 E Mail : [lahotoieenfete@gmail.com](mailto:lahotoieenfete@gmail.com)

- une scène avec un plateau de 10m x 10m x 0,50m **non couverte**. Celle-ci est installée au pied du kiosque à musique sur le côté nord (le kiosque à musique est inaccessible pour des raisons de sécurité) ;
- une sonorisation composée de :
  - o - 2 enceintes amplifiées yamaha dxr15 mkii,
  - o - 2 pieds d'enceinte noirs avec manivelle 21302 k&m,
  - o -1 console analogique yamaha mg12xuk, 10 entrées. (fx usb knobs, altos Professional slt bluetoothtotal),
  - o - 5 micros shure – (sse, sm58se, micro dynamique cardio avec interrupteur),
  - o - 5 pieds de micro k&m professionnel noir avec perchette télescopique 210/9 ;
- 1 ou 2 pagodes de 5m x 5m à l'arrière du kiosque pour servir de loges ;
- un lieu de représentation accessible et en ordre de marche le jour de la représentation de 10h à 11h pour une répétition éventuelle ;
- un catering aux musiciens et aux membres du staff de « l'orchestre ou groupe » (sandwichs, fruits et boissons) en fonction de l'heure de passage.
- des bouteilles d'eau sur scène et dans les loges pour les artistes.

#### **ARTICLE 4 : Assurance**

Les « organisateurs » ont souscrits une assurance auprès de la MAIF pour la couverture des risques liés à la représentation du spectacle et notamment responsabilité civile.

#### **ARTICLE 5 : Coût de la prestation**

La prestation de « l'orchestre ou groupe » est **réalisée à titre gracieux** ;  
 Toutefois en accord avec les organisateurs, les frais de déplacements engagés par lui, évalués forfaitairement à la somme de \_\_\_\_\_ euros seront pris en charge par les « organisateurs » et réglés à l'issue de la prestation contre un reçu.

#### **ARTICLE 6 : Annulation**

Les « organisateurs » se réservent le droit d'annuler, sans indemnité, la manifestation en cas d'intempérie et dans tous les cas reconnus de force majeure.  
 Ils en informeront immédiatement « l'orchestre ou groupe ».

Fait à Amiens le \_\_\_\_\_ en deux exemplaires.

L' organisateur \_\_\_\_\_ pour l'orchestre ou groupe  
 Hacène AYAD

Faire précéder les signatures de la mention : « Lu et Approuvé »